

**CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT
ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES**

Des frais de données standard s'appliqueront aux participants qui choisissent de participer au concours au moyen d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir la liste de prix, des renseignements sur le plan de service et les taux avant de participer en utilisant un appareil mobile.

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours « *Racers 2-Wheels (Shell, Bonisoir, and Needs)* » de Red Bull (le « **concours** ») commence le 3 juillet 2023 à 00 h 00 m 00 s, heure de l'Est (« **HE** ») et termine le 3 septembre 2023 à 23 h 59 m 59 s HE (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert uniquement aux résidents canadiens qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de l'inscription au concours, à l'exception des employés, des représentants ou des mandataires (ainsi que les personnes qui vivent sous le même toit, qu'ils soient membres de la famille ou non) de Red Bull Canada, Ltd. (le « **commanditaire** »), ses sociétés affiliés, fournisseurs de prix et agences de publicité ou de promotion respectifs, et des autres personnes ou entités qui participent à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement avec le commanditaire, les « **entités du concours** »).

3. ACCEPTATION D'ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT :

En participant au concours, vous attestez avoir lu le présent règlement officiel (le « **règlement** ») et acceptez d'être juridiquement lié par les modalités et conditions qu'il contient.

4. RÉGIONS

Pour les fins de ce concours, il y aura trois (3) régions (chacune, une « **région** ») comme suit : (i) **région 1** : Qc; (ii) **région 2** : T.-N.-L., Î.-P.-É., N.-É., N.-B.; et (iii) **région 3** : Ont., Man., Sask., Alb., C.-B., T.N.-O., Yn, Nt.

5. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. EFFECTUER UN ACHAT N'AUGMENTERA NI N'AFPECTERA D'AUCUNE AUTRE MANIÈRE VOS CHANCES DE GAGNER DANS CE CONCOURS.

Pour participer, rendez vous sur redbull.com/racers2wheels (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour jouer au jeu *Racers 2-Wheels* de Red Bull (le « **jeu** »). Après avoir joué le jeu (« **ronde du jeu** ») conformément au présent règlement, vous obtiendrez automatiquement un pointage basé sur la performance dans le jeu (chacun, un « **pointage de jeu** »). Après avoir complété une ronde du jeu, vous pouvez décider si vous voulez soumettre le pointage de jeu ou si vous voulez réessayer. Une fois que vous avez obtenu un pointage de jeu que vous souhaitez soumettre, vous devez cliquer sur « soumettre le temps/le pointage » et suivre les instructions à l'écran pour obtenir et remplir le formulaire d'inscription officiel du concours (le « **formulaire d'inscription** »). Une fois que vous avez complété le formulaire d'inscription avec toutes les informations requises et déclarez que vous avez lus le présent règlement et avez accepté de vous soumettre au règlement, suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre formulaire d'inscription dûment rempli. Afin d'être admissible, votre formulaire d'inscription doit être soumis et reçu en conformité avec ce règlement durant la période du concours.

Il n'y a pas de limite au nombre de rondes du jeu par personne - MAIS seuls vos meilleurs pointages de jeu seront pris en compte.

NOTE IMPORTANTE : LE FAIT QU'UN POINTAGE DE JEU PUISSE FIGURER DANS LE LEADERBOARD D'UN CONCOURS OU AUTRE NE SIGNIFIE PAS QUE LE PARTICIPANT ASSOCIÉ À CE POINTAGE DE JEU EST OU SERA UN GAGNANT. TOUS LES POINTAGES DE JEU PEUVENT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR LE COMMANDITAIRE SELON SA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION, À TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON. TOUT AFFICHAGE PUBLIC DES POINTAGES DE JEUX EST UNIQUEMENT POUR DES FINS DE DIVERTISSEMENT. SEUL LE COMMANDITAIRE PEUT DÉSIGNER UN PARTICIPANT COMME UN GAGNANT.

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Si le commanditaire découvre (utilisant toute preuve ou tout autre renseignement qui est mis à sa disposition ou qu'il a découvert autrement) qu'une personne a tenté : d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses de courriel, tout système

automatisé, macro-instruction, script, robotique ou autre(s) système(s) ou programme(s), et/ou tout autre moyen de respectant pas l'interprétation du commanditaire de la lettre et/ou l'esprit de ce règlement afin de participer au concours; cette personne pourrait alors, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être exclue du concours. Votre(vos) pointage(s) de jeu pourrait(pourraient) être rejetée(s) si (selon la seule et absolue discrétion du commanditaire) le formulaire d'inscription n'est pas rempli dans son entièreté avec toutes les informations requises et soumis et reçu en conformité avec le présent règlement. Les entités du concours, et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables (et n'ont aucune responsabilité en lien avec) des pointages de jeu, formulaires d'inscription, ou autres informations reçus en retard, perdus, envoyés au mauvais endroit, retardés, incomplets ou incompatibles (l'ensemble de ceux-ci étant nul). Des facsimilés et/ou photocopies de formulaires d'inscription de seront pas acceptés.

7. VÉRIFICATION :

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme que le commanditaire estime satisfaisante, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce concours; ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'une ronde du jeu, formulaire d'inscription, pointage de jeu, et/ou de tout autre renseignement fourni (ou prétendument fourni) aux fins de ce concours; ou iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration de ce concours conformément à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement. Le défaut de présenter au commanditaire une preuve entièrement satisfaisante dans les délais indiqués par le commanditaire peut entraîner une disqualification à la seule et entière discrétion du commanditaire. Seules les horloges officielles du commanditaire seront utilisées pour déterminer l'heure exacte aux fins de ce concours.

8. PRIX :

Il y aura un total de trois (3) prix (chacun, un « **prix** ») disponibles à gagner dans ce concours. Il y aura un (1) prix disponible à gagner dans chaque région. Chaque prix consiste en une expérience VIP à l'édition 2024 du *Red Bull Grand Prix of the Americas* à Austin, au Texas. (l'« **expérience** ») et comprend : (i) le transport (en classe économique) pour le gagnant confirmé et un (1) invité (un « **invité** » - sujet aux exigences relatives à l'invité ci-dessous) vers Austin, au Texas, à partir d'un endroit au Canada situé près de la résidence du gagnant confirmé (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion); (ii) l'hébergement pour deux (2) personnes (en occupation double) pour deux (2) nuits dans un hôtel ou des hôtels déterminés par le commanditaire à sa seule et entière discrétion; et (iii) deux (2) billets pour l'édition 2024 du *Red Bull Grand Prix of the Americas*. Tous les voyages doivent avoir lieu entre les dates spécifiées par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion.

Chaque prix a une valeur au détail approximative de 7500 \$ CA sur la base d'un exemple de départ de Vancouver, en Colombie-Britannique - malgré que la valeur au détail réelle puisse varier selon le point de départ et/ou la destination. En aucun cas, la différence entre la valeur au détail réelle et approximative ne sera attribuée. Le choix du transport, de l'hébergement (y compris, mais sans s'y limiter, la taille et l'occupation de la chambre) et de toutes les autres caractéristiques du prix sont laissées à la seule et entière discrétion du commanditaire.

Sans limiter les généralités mentionnées précédemment, les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix : i) le prix doit être accepté tel qu'il est attribué. Il n'est pas transférable ni cessible et ne peut être remplacé par de l'argent comptant (sauf si le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, le permet); ii) aucune substitution, sauf si elle relève du choix du commanditaire; iii) la participation au prix doit survenir à l'intérieur et/ou à ou au plus tard à la date ou aux dates spécifiées par le commanditaire (faute de quoi le prix pourrait, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être annulé entièrement, auquel cas il ne serait remplacé par rien); iv) le gagnant confirmé et son invité doivent avoir tous les documents nécessaires (y compris, mais sans s'y limiter, un passeport valide si nécessaire) pour participer au prix et doivent voyager selon le même itinéraire que celui établi par le commanditaire ou en son nom; v) le coût de tout ce qui n'est pas expressément indiqué ci-dessus comme inclus dans le prix est à la seule et entière responsabilité du gagnant confirmé et de son invité, y compris, mais sans s'y limiter : les repas et les boissons; les pourboires; le divertissement; les assurances médicale et voyage; l'aller-retour pour le gagnant confirmé et son invité depuis et vers le point de départ au Canada sélectionné par le commanditaire; le transport additionnel; les frais de bagages et les autres frais; et les articles de nature personnelle (REMARQUE : le gagnant confirmé et/ou son invité peuvent être tenus de présenter une carte de crédit reconnue valide à leur nom au moment de l'enregistrement à l'hôtel pour couvrir les frais accessoires); vi) si le gagnant confirmé et/ou son invité(e) n'utilise pas une ou des partie(s) du prix, lesdites parties non utilisées pourront, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être annulées dans leur totalité, et dans un tel cas ne seront remplacées par rien; vii) le commanditaire se réserve le droit à tout moment de : a) mettre en place des restrictions raisonnables sur la disponibilité et l'utilisation du prix ou de l'une de ses composantes; et b) remplacer le prix ou l'une de ses composantes, pour quelque raison que ce soit, par un prix ou élément de prix ayant une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, mais exclusivement à la seule et unique discrétion du commanditaire, un prix en argent comptant; viii) tous les préparatifs en rapport avec le prix doivent être pris par le biais du commanditaire ou de ses mandataires désignés; et ix) en acceptant le prix,

le gagnant confirmé convient de renoncer à tout recours contre le commanditaire et toutes les autres parties exonérées si le prix ou un élément de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie.

Exigences relatives à l'invité : L'invité(e) du gagnant confirmé doit : (a) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; et b) signer et renvoyer le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire (avant la date indiquée sur le formulaire) indiquant qu'il/elle renonce à tout recours contre le commanditaire et toutes les autres parties exonérées en rapport avec sa participation au prix (y compris, sans s'y limiter, tout voyage s'y rapportant).

Il est fortement recommandé et encouragé que le gagnant confirmé et son invité obtiennent une assurance voyage et médicale personnelle suffisante avant le départ. Le transport est soumis à la disponibilité, aux périodes d'interdiction, aux restrictions et règlements gouvernementaux, ou à d'autres restrictions et règlements en matière de transport.

Le commanditaire et les autres parties exonérées ne seront pas responsables dans le cas où le prix ou tout aspect de celui-ci (y compris, mais sans s'y limiter, l'expérience) est retardé, annulé, reporté ou remis pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en raison de la COVID-19.

REMARQUE IMPORTANTE SUR LA COVID-19 : Afin de participer au prix, le gagnant confirmé et son invité devront suivre strictement tous les protocoles COVID-19 en vigueur (y compris, mais sans s'y limiter, le port correct d'un masque adéquat, la désinfection des mains, des tests négatifs, la preuve d'une vaccination complète contre le COVID-19 et la distanciation sociale). Le non-respect de ces exigences par le gagnant confirmé et/ou son invité entraînera l'impossibilité de participer au prix (et donc la renonciation au prix à la seule et entière discrétion du commanditaire).

Ni le gagnant confirmé, ni son invité(e) ou toute autre personne ou entité ne recevra de compensation dans le cas de tels retards, annulations ou autres événements envisagés aux présentes. Le commanditaire ne remplacera pas les billets perdus ou volés. Les changements de transport, d'hébergement et/ou de noms de passagers ne sont pas acceptés une fois que les réservations ont été confirmées.

Aucune des parties exonérées ne fait aucune représentation et n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, quant à la qualité ou à la pertinence de tout prix décerné dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant confirmé (et, le cas échéant, son invité) comprend et reconnaît qu'il/elle ne peut exiger de remboursement de la part du commanditaire ou de toute autre partie exonérée ni tenter de recours légal ou équitable contre eux advenant que son prix ne corresponde pas à l'usage auquel il est destiné ou qu'il soit de quelque manière que ce soit insatisfaisant.

9. PROCESSUSES DE SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

Le 11 septembre 2023 (la « **date de sélection** ») à Toronto, en Ontario, vers 12 h 00, HE, un (1) gagnant admissible par région sera sélectionné en fonction des meilleurs pointages de jeu parmi tous les pointages de jeu admissibles saisis dans chaque région conformément au présent règlement. Le participant admissible associé au meilleur pointage de jeu dans chaque région sera admissible à gagner un prix pour cette région (sous réserve du respect du présent règlement). Les chances de gagner dépendent du nombre et du calibre des participants admissibles dans chaque région. En cas d'égalité pour un prix en particulier sur la base du pointage de jeu dans une région, un tirage au sort sera effectué par le commanditaire parmi ceux à égalité afin de déterminer le gagnant admissible pour le prix dans la région applicable.

Il y a une limite d'un (1) prix par personne.

10. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT ADMISSIBLE:

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera de communiquer à au plus deux (2) reprises avec chaque gagnant admissible, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage au sort applicable. S'il n'a pas été possible de joindre un gagnant admissible tel que prévu ci-dessus, ou si un avis est retourné comme ne pouvant être livré; le gagnant admissible pourrait alors, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, le cas échéant, renoncera à tous ses droits au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre participant admissible parmi les pointages de jeu admissibles restants dans la région applicable conformément au présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront au nouveau gagnant admissible sélectionné).

11. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

UN PARTICIPANT EST SEULEMENT CONSIDÉRÉ COMME UN GAGNANT LORSQUE LE COMMANDITAIRE LE CONFIRME COMME TEL CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ D'UN PRIX, chaque gagnant admissible devra satisfaire aux exigences suivantes : a) répondre correctement à une question réglementaire arithmétique sans avoir recours à une aide mécanique ou autre (qui, à la seule et entière discrétion du

commanditaire, peut être posée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité du commanditaire); et b) signer et renvoyer, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification, le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité du commanditaire, par lequel le participant, entre autres : i) confirme sa conformité au présent règlement; ii) reconnaît l'acceptation du prix applicable (tel qu'il est attribué); iii) dégage le commanditaire et toutes les autres parties exonérées de toute responsabilité relativement au présent concours, à sa participation, ou à l'attribution et à la bonne ou à la mauvaise utilisation du prix applicable ou de toute portion de celui-ci; iv) accepte que son nom, sa ville et province/territoire de résidence, sa voix, ses déclarations au sujet du concours ou sa photographie ou toute ressemblance, soient publiés, reproduits ou utilisés, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou réclame effectuée par le commanditaire ou en son nom, de quelque façon que ce soit, y compris toute publicité imprimée, diffusée ou en ligne. Si un gagnant admissible : a) ne répond pas correctement à la question réglementaire; b) ne retourne pas les documents du concours dûment remplis dans le délai imparti; c) ne peut accepter (ou refuse) le prix applicable (tel que décerné) pour quelque raison que ce soit; ou d) est déclaré en contravention du présent règlement (le tout étant déterminé par le commanditaire à sa discrétion exclusive et absolue); ce gagnant pourrait, selon la discrétion exclusive et absolue du commanditaire, être disqualifié (et, si disqualifié, renoncera à tous ses droits au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre participant admissible parmi les pointages de jeu admissibles restants qui ont été soumis et reçus dans la région applicable conformément au présent règlement, selon la procédure décrite au présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront au nouveau gagnant admissible sélectionné).

12. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire en ce qui concerne tous les aspects du concours sont définitives et lient tous les participants sans aucun droit d'appel.

TOUTE PERSONNE QUE LE COMMANDITAIRE ESTIME ÊTRE EN CONTRAVENTION AVEC SON INTERPRÉTATION DE LA LETTRE OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT SERA EXCLUE À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE À N'IMPORTE QUEL MOMENT.

Le commanditaire et les autres parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à ce qui suit : i) toute défaillance d'un site Web ou d'une plateforme pendant le concours; ii) toute défektivité technique ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux équipements informatiques ou aux logiciels; iii) les participations, pointages de jeu, et/ou d'autres renseignements non reçus, non saisis ou non consignés pour quelque raison que ce soit (ou qui ne fonctionnent autrement pas), y compris, mais sans s'y limiter, tout problème technique ou toute congestion sur Internet ou sur tout site Web; iv) tout tort ou dommage causé à un ordinateur ou à un appareil du participant ou d'une autre personne en raison de la participation au concours ou découlant de celle-ci; v) toute personne étant incorrectement ou faussement identifiée comme un gagnant ou un gagnant admissible; ou vi) toute combinaison des éléments précédents.

Le commanditaire se réserve le droit, sous seule réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « **Régie** »), d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en cas d'erreur, de problème, de virus informatique, de bogue, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude, de panne ou de toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire qui nuit au bon déroulement de ce concours, conformément au présent règlement. Toute tentative délibérée visant à compromettre de quelque façon que ce soit le déroulement légitime de ce concours (tel qu'il est déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) pourrait être une violation des lois criminelles et civiles et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de chercher à obtenir réparation et de réclamer des dommages-intérêts dans la pleine mesure autorisée par la loi.

Le commanditaire, avec le consentement de la Régie au Québec, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit sans avis préalable ni obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur ou pour tout autre motif. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire subir un test d'habileté différent, selon ce qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer aux lois applicables.

En participant au concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses agents et/ou représentants, stockent, partagent et utilisent tous les renseignements personnels soumis dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à l'adresse https://policies.redbull.com/policies/RedBull.com_Canada/201710130824/en_CA/privacy.html). Cette section ne limite pas le(s) autre(s) consentement(s) qu'une personne peut fournir au commanditaire ou à d'autres en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, d'ajuster les dates, les délais ou les mécanismes du concours énoncés dans le présent règlement, dans la mesure estimée nécessaire par le commanditaire, dans le but de vérifier la conformité au présent règlement des participants, des pointages de jeu, des rondes de jeu, et/ou d'autres renseignements, ou à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, selon le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, nuit à l'administration appropriée du concours telle qu'elle est prévue par le présent règlement, ou pour tout autre motif.

Pour les résidents du Québec : *Tout litige à l'égard du déroulement ou de l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'obtenir une décision. Tout litige portant sur la remise d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à en arriver à un règlement.*

En cas de divergence ou de désaccord entre les conditions de la version anglaise du présent règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans le matériel relatif au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française du présent règlement, et/ou les instructions ou les interprétations relatives au présent règlement données par un représentant du commanditaire, les conditions de la version anglaise du règlement prévaudront, et régiront et contrôleront le concours dans la pleine mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent règlement n'aura aucun effet sur la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions. Si une disposition est déterminée comme étant invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur et seront interprétés conformément aux conditions comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Toutes les enjeux et les questions concernant la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement ou les droits et les obligations des participants, du commanditaire et des parties exonérées en lien avec le concours seront régis et interprétés conformément aux lois internes de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'appliquent, sans égard au règlement ou aux dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois qui entraîneraient l'application de lois d'un autre ressort. Les parties acceptent de se soumettre à l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux de la province de l'Ontario dans toute action visant à faire respecter le présent règlement ou ayant trait au concours (ou autrement liée à ceux-ci).